

المملكة المغربية
+ⵍⵎⴰⵔⴷⵓ ⵏ ⵏⵓⵎⴰⵔⵓⵔ
ROYAUME DU MAROC



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT
DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

وزارة الطاقة والمعادن والبيئة - قطاع البيئة
+ⵏⵓⵎⴰⵔⵓⵔ ⵏ ⵏⵓⵎⴰⵔⵓⵔ ⵏ ⵏⵓⵎⴰⵔⵓⵔ ⵏ ⵏⵓⵎⴰⵔⵓⵔ ⵏ ⵏⵓⵎⴰⵔⵓⵔ

Planification au niveau du Littoral

Atelier de formation sur la Planification Spatiale Maritime
transfrontalière MSP Global

27 et 28 novembre 2019

Le littoral marocain

- ▶ Façade atlantique: de Cap Spartel à Lagouira (2 934 Km)
- ▶ Façade méditerranéenne: de Cap Spartel à Saidia (512 Km)
- ▶ Il constitue un pôle d'attraction socio-économique d'intérêt national, vers lequel convergent les pressions, à savoir:

Une forte urbanisation (dont 49% en méditerranée et 69% en atlantique)

Une attractivité pour les projets touristiques et de résidences secondaires

De nombreuses installations industrielles (90% des activités industrielles)

Pollutions dues aux activités du Trafic des navires et des activités de pêche

Des déchets abandonnés dans la nature, les rivières, les plages et les côtes



Plan

- ▶ Stratégie Nationale du Développement Durable
- ▶ Cadre législatif et réglementaire
- ▶ Cadre institutionnel et de gouvernance
- ▶ Plan National du Littoral (PNL)
- ▶ Schémas Régionaux du Littoral

La SNDD: contexte institutionnel et politique propice

1

La gouvernance démocratique : un préalable au développement durable

La constitution de 2011 fournit au Maroc les instruments d'une gouvernance démocratique, condition du développement durable.

2

Une volonté politique affirmée

La mise en œuvre du développement durable est un objectif clairement affiché et se traduit dans des référentiels clairs

- **La Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable** fixe les principes, les valeurs, les droits et devoirs.
- **La Loi Cadre pour l'Environnement et le Développement Durable** fixe le cadre réglementaire global dans lequel les politiques publiques doivent s'inscrire.
- **La Stratégie Nationale de Développement Durable et son plan d'actions** opérationnalisent techniquement les orientations stratégiques.

3

Un Agenda propice

L'enjeu est de mettre en place un **cadre de convergence** conformément aux orientations Royales.

La SNDD: Les 4 grands principes



La stratégie est en ligne avec les bonnes pratiques internationales, et reprend à minima les défis sur lesquels le Royaume s'est engagé en matière de développement durable, à savoir la lutte contre les changements climatique, la lutte contre la désertification ainsi que la protection de la biodiversité.

01

CONFORMITE
INTERNATIONALE



La stratégie est en ligne avec les principes de la Loi-Cadre 99-12 portant Charte de l'Environnement et du Développement Durable, à savoir : l'intégration, la territorialité, la solidarité, la précaution, la prévention, la responsabilité et la participation

02

CONFORMITE
AVEC LES
PRINCIPES DE LA
LOI CADRE



La stratégie nationale de développement durable est conçue comme un processus continu d'engagement des différentes parties prenantes à atteindre des objectifs communs qui contribuent à répondre à des enjeux clés en matière de développement durable.

03

ENGAGEMENT

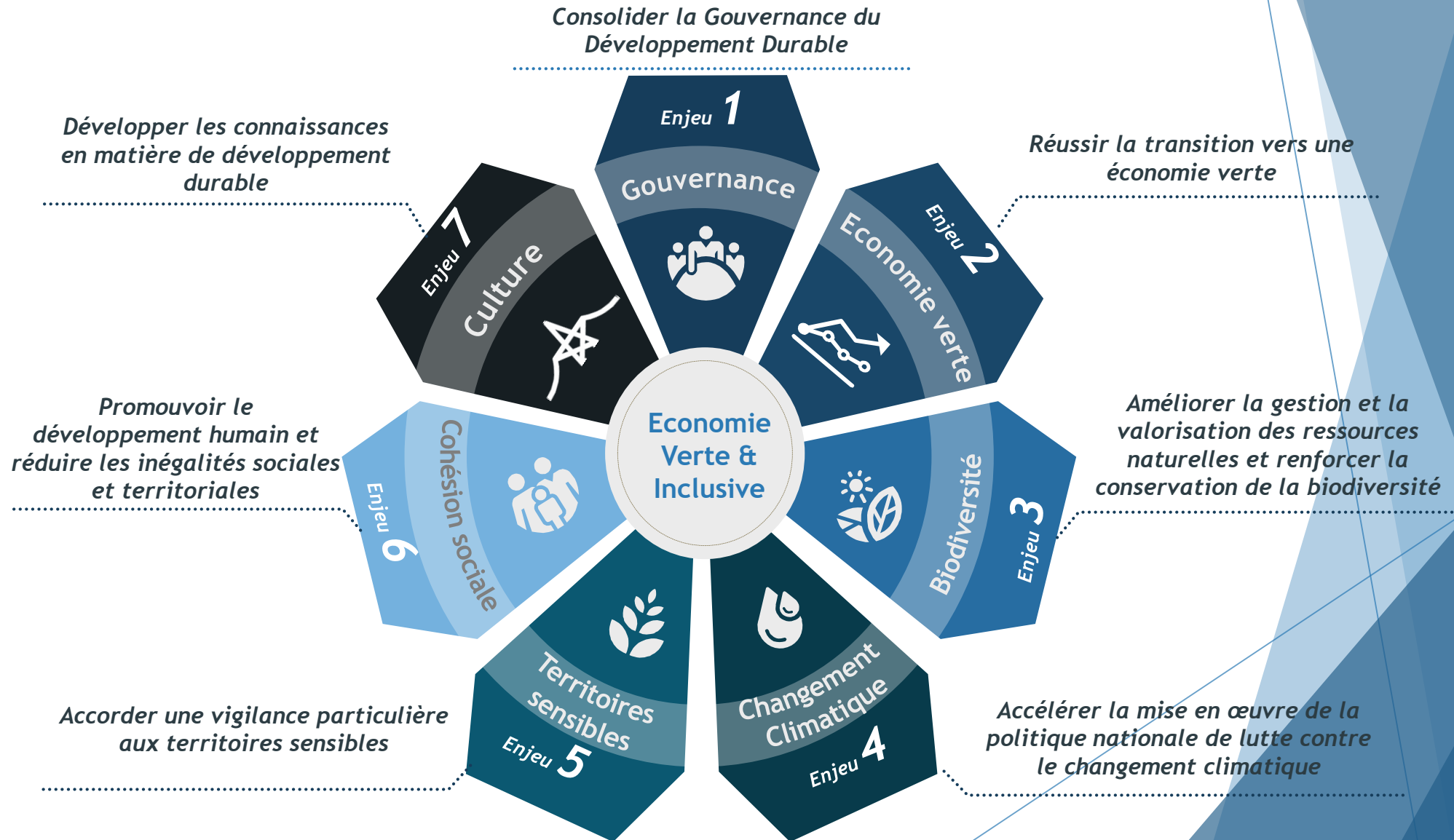


La stratégie se veut opérationnelle en s'appuyant sur les stratégies, les plans et les programmes en cours de mise en œuvre. La stratégie n'est en aucun cas une rupture avec les choix de développement opérés par le Royaume. La stratégie se base sur des mesures concrètes avec des indicateurs de suivi et / ou de résultats.

04

OPERATIONNELLE

SNDD: Une vision déclinée en 7 grands enjeux prioritaires



SNDD: Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles (Enjeu 5)

A 22 : Améliorer la gestion et l'aménagement du littoral

- Assurer la promulgation de mesures de **contrôle et de sanction** relatives à la **loi sur le littoral**
- Elaborer le **schéma national et régional d'aménagement et de gestion du littoral**
- Renforcer les actions d'amélioration de la qualité des **eaux marines côtières**
- Améliorer le contrôle de la **pollution marine accidentelle**



A 23 : Préserver et valoriser les zones Oasiennes et les zones désertiques



- Renforcer les **programmes d'adaptation aux changements climatiques** des oasis
- Adapter les **techniques d'agriculture** aux spécificités des **zones oasiennes**
- Accélérer la mise en œuvre du **PNAR**
- Renforcer et promouvoir les **activités d'artisanat** dans les zones oasiennes et les zones désertiques
- Développer le **tourisme oasien** et le **tourisme saharien**

A 24 : Renforcer les politiques de gestion des zones de montagne

- Assurer la **conservation et la protection des ressources naturelles**, sources de revenu des populations des zones de montagnes
- Développer le **tourisme de montagne**
- Renforcer l'**agrégation du secteur agricole**



*Le détail des mesures se situe au niveau du document de la SNDD

Cadre législatif et réglementaire

La loi
n°11-
03

- la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- quatre articles (33 à 36) concernent le littoral et les espaces et ressources maritimes.

La loi
n°12-
03

- les études d'impact sur l'environnement.

L'arrêté
n°3-3-
00

- portant application du plan d'urgence national.

La loi
07-22

- promulguée en 2010
- relative aux aires protégées s'intéresse également au littoral à travers la protection des zones humides côtières.

La loi
cadre
n°99-
12

- Loi portant Charte Nationale sur l'Environnement et le Développement Durable

La loi
n° 28-
00

- la gestion des déchets et leur élimination

Cadre législatif et réglementaire (suite)

- ▶ Promulgation en 2015 de la loi 81-12 relative au littoral qui précise les principes et les règles principaux pour une gestion intégrée et durable du littoral en vue de sa protection, de sa mise en valeur et de sa conservation.
- ▶ Cette loi a pour objet de:

Préserver l'équilibre des écosystèmes du littoral, la biodiversité

Protéger le patrimoine naturel et culturel, les sites historiques, archéologiques, écologiques et les paysages naturels

Prévenir, lutter et réduire la pollution et la dégradation du littoral et assurer la réhabilitation des zones et des sites pollués ou détériorés

Assurer le libre accès du public au rivage de la mer

Promouvoir une politique de recherche et d'innovation en vue de valoriser le littoral et ses ressources.

Plan National du Littoral

- ▶ La loi sur le littoral exige l'élaboration d'un plan national de gestion intégrée du littoral, appelé « Plan national du littoral », ainsi que des schémas régionaux du littoral. Le PNL vise à :

Déterminer les orientations et les objectifs généraux à atteindre en matière de protection, de mise en valeur et de conservation du littoral, en tenant compte de la politique nationale d'aménagement du territoire, des objectifs de développement économique et social et des dispositions de la loi sur le littoral

Intégrer la dimension de protection du littoral dans les politiques sectorielles notamment dans les domaines de l'industrie, du tourisme, de l'habitat et des travaux d'infrastructure ;

Fixer les indicateurs appropriés à prendre en compte pour assurer la cohérence entre les programmes d'investissement et définir les moyens permettant l'harmonisation entre les projets de développement à réaliser sur le littoral ;

Prévoir les mesures à prendre pour prévenir, lutter et réduire la pollution du littoral ;

Assurer la cohérence et la complémentarité entre les schémas régionaux du littoral

Plan National du Littoral

- ▶ Un projet de PNL a été élaboré et est en cours de validation. Ses objectifs spécifiques sont comme suit:

Assembler l'information spatio-temporelle sur les ressources littorales (écologiques et économiques) et sur les utilisations existantes

Identifier les antagonismes entre les utilisations et les objectifs de conservation du littoral

Évaluer les modalités et exigences d'intégration, par les différents secteurs, des enjeux de gestion intégrée du littoral

Élaborer un projet « PNL » axé sur les mesures de préservation, de protection, de conservation et de valorisation en adoptant les principes de capitalisation, d'anticipation, de réconciliation et d'harmonisation pour assurer un développement durable du littoral et en formulant des indicateurs appropriés de cohérence entre les plans et programmes

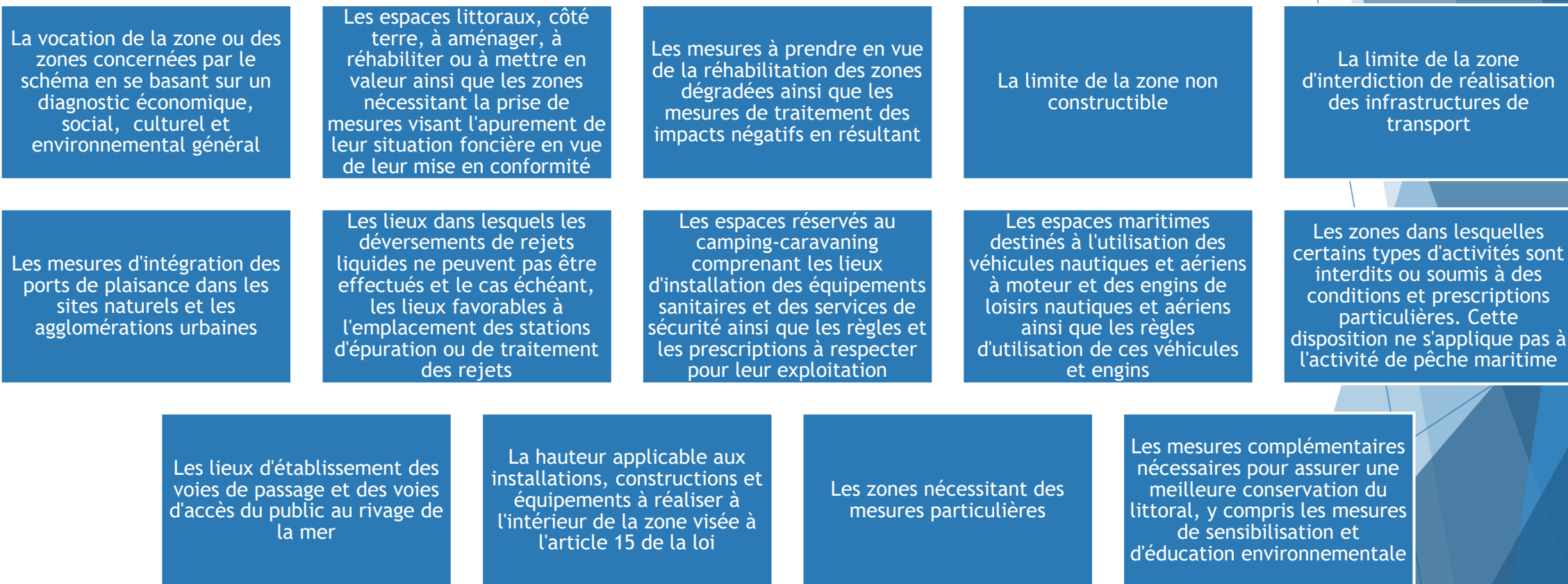
Définir les modalités de mise en œuvre et du reporting au gouvernement

Les Schémas Régionaux du Littoral

- ▶ Le schéma régional du littoral doit être élaboré en conformité avec les objectifs et les orientations du PNL lorsque ce plan existe.
- ▶ Dans le cas contraire, le schéma régional doit prendre en compte les mesures d'aménagement, de protection, de mise en valeur et de conservation du littoral mises en oeuvre, en application de la loi 81-12, dans la ou les zones concernées par ledit schéma régional.
- ▶ En outre, doivent être prises en considération lors de l'élaboration dudit schéma, les orientations des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire institués conformément à la législation en vigueur, les mesures relatives aux aires protégées du littoral et les spécificités des zones littorales concernées tout en veillant à adopter une approche dit gestion intégrée et éco-systémique du littoral

Les Schémas Régionaux du Littoral (Suite)

► Le schéma régional du littoral détermine notamment



Le Schéma Régional du Littoral de la Région Rabat-Salé-Kénitra est en cours d'élaboration par le DE dans le cadre d'une Assistance technique avec l'appui de la Banque Mondiale. D'autres Schémas Régionaux pour les 8 autres Régions littorales seront élaborés dans les années à venir.

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**